

var Ménages MAF ([Atlas](#))

Description	<p>Pourcentage de ménages qui, au cours de l'année de référence, ont atteint le montant plafond du ticket modérateur dans le cadre du maximum à facturer (MAF) et ont reçu des remboursements de tickets modérateurs qui dépassent ce montant seuil.</p> <p><i>Codification</i> %</p> <p><i>Remarques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il existe quatre types de maximum à facturer : <ul style="list-style-type: none"> ○ le MAF revenus, auquel tous les bénéficiaires sont éligibles et dans le cadre duquel le montant seuil est défini par le revenu du ménage, ○ le MAF social, prévu pour les bénéficiaires du droit à l'intervention majorée, ○ le le-maf-pour-un-enfant-de-moins-de-19-ans#MAF pour un enfant âgé de moins de 19 ans, ○ ce montant seuil est inférieur pour les personnes ou ménages qui répondent aux critères du MAF malades chroniques. ● Le MAF revenus et le MAF social sont des droits du ménage. Si l'ensemble des tickets modérateurs du ménage dépasse le plafond du ticket modérateur, les membres du ménage ont droit aux remboursements MAF. Les deux types comportent cependant des définitions différentes de la notion du ménage: <ul style="list-style-type: none"> ○ Le MAF revenus tient compte du 'ménage registre national'. Celui-ci recense toutes les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'année de référence, sont domiciliées à la même adresse, il peut également contenir les enfants nés au cours de l'année de référence ou les enfants (âgés de moins de 16 ans) inscrits pour la première fois au registre national durant cette période. ○ Le MAF social, quant à lui, considère le ménage mutualiste. Il s'agit de la partie du 'ménage registre national' qui est composée du titulaire, son ou sa partenaire ainsi que les personnes à charge qui sont affiliées auprès d'une mutualité belge. ● Dans certains cas, il peut cependant s'agir d'un droit individuel (p.ex. plafond spécifique aux enfants de moins de 19 ans). ● Les chiffres par unité géographique sont basés sur le domicile du bénéficiaire au 31 décembre de l'année de référence. En cas de domicile inconnu à cette date, on utilise le domicile au 30 juin. Les personnes sans domicile connu ne sont comptabilisées que dans les chiffres du niveau 'Belgique'. ● Vous trouverez davantage d'informations dans le Chiffre-clé Atlas sur le thème du maximum à facturer. <p><i>Fréquence et timing de la mise à jour</i> : les statistiques de l'année civile 2 sont ajoutées chaque année durant le Q4.</p> <p><i>Le plus petit niveau géographique disponible</i> : Secteur statistique.</p> <p><i>Méthode de calcul</i> (Nombre de ménages qui ont reçu des remboursements dans le cadre du MAF) / (Nombre de ménages) x 100</p>
--------------------	--

Disponible 2008

Référence recommandée IMA_AIM (24/04/2026), stat_012_009, [Atlas IMA_AIM \(accessed on 13/06/2026\)](#)

Code	stat_012_009_At
Variable(s) source(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● PP3009-Code d'identification du chef de ménage MAF ● PP3004-Remboursement et plafond MAF - ménage
Variable(s) équivalente(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● stat_012_008-Bénéficiaires MAF ● stat_012_010-Bénéficiaires MAF social ● stat_012_011-Bénéficiaires MAF revenus ● stat_012_012-Bénéficiaires MAF malades chroniques
Mots clés	Caractéristiques socio-démographiques , Prestations de soins de santé , Coûts , Pathologies et handicaps , Avantages et statuts

**Dernière mise à
jour des
métadonnées**

24/04/2026